



Reçu le 28/12

SFR 1/1 025105 00000000 E1 00009 DD 0043

MLE [redacted]
[redacted]
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

La Défense, le 23 décembre 2010

Votre ligne : [redacted]
Référence document : CLMCAC+

OBJET : INFORMATION SUR LA MODIFICATION DE TVA

Mle [redacted]

SFR vous informe de l'évolution de la TVA à partir de janvier 2011.

Modification de la TVA

Le texte de la loi de Finances pour 2011 prévoit de mettre un terme à la disposition fiscale permettant aux opérateurs de facturer à un double taux de TVA les services de communications électroniques incluant un accès à des services de télévision : 50% du montant de l'abonnement était jusqu'à présent soumis à une TVA de 5.5% et 50% à une TVA de 19.6%. Tout abonnement principal ou option incluant un accès à des services de télévision sera donc soumis à une TVA au taux unique de 19.6%.

Cette modification de la TVA, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011, sera applicable à l'ensemble des offres de téléphonie mobile incluant un accès à des services de télévision.

Ce qui change sur votre facture

Cette modification de la TVA applicable aura pour conséquence une augmentation du prix mensuel TTC (Toutes Taxes Comprises) de votre abonnement et des options éventuellement concernées (1). Le prix HT (Hors Taxes) de nos services reste inchangé. Les consommations au-delà du forfait et hors forfait ne sont pas concernées par cette augmentation.

L'augmentation sur votre facture sera de 6.26% du prix actuel TTC de votre abonnement principal et des options concernées. A titre d'exemple, pour un forfait d'un prix mensuel de 24,90€, cette modification de la TVA entraînera une augmentation de 1.56€ TTC de l'abonnement principal.

Nous vous rappelons que la TVA qui apparaît sur votre facture est intégralement reversée par SFR à l'Etat.

A partir de quand ?

SFR a décidé de n'appliquer cette augmentation sur votre facture qu'à compter du **1^{er} février 2011**.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter la rubrique <http://assistance.sfr.fr/tarifs> de notre site internet.

Important : informations légales au verso de cette page

(1) Abonnement Forfait ForfaitBloqué MTV 1Heure30 Textos et options détenus au 13 décembre 2010. En cas de changement d'offre, nous vous invitons à consulter notre site internet rubrique <http://assistance.sfr.fr/tarifs>

SFR, 42 AVENUE DE FRIEDLAND 75008 PARIS SA AU CAPITAL 1 344 784 260,5 euros RCS PARIS 403 - + 106 537 N° TVA FR 59403106537

Informations légales

Le texte de la loi de Finances pour 2011 contient les dispositions suivantes :

Article 11 :

Suppression du taux forfaitaire de TVA sur les offres composites de services de télévisions et de services électroniques.

- 1 – Le b octies de l'article 279 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :
- 2 – « b octies : les abonnements souscrits par les usagers afin de recevoir les services de télévision mentionnés à l'article 2 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.
- 3- Le taux réduit n'est pas applicable lorsque la distribution de services de télévision est comprise dans une offre unique qui comporte pour un prix forfaitaire l'accès à un réseau de communications électroniques au sens du 2° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques. Néanmoins, lorsque les droits de distribution des services de télévision ont été acquis en tout ou partie contre rémunération par le fournisseur des services, le taux réduit est applicable à la part de l'abonnement correspondant. Cette part est égale, en fonction du choix opéré par le distributeur des services, soit aux sommes payées, par usager, pour l'acquisition des droits susmentionnés, soit au prix auquel les services correspondant aux mêmes droits sont distribués effectivement par ce distributeur dans une offre de services de télévision distincte de l'accès à un réseau de communications électroniques. »

Le décalage d'un mois entre l'entrée en vigueur de la disposition fiscale au 1^{er} janvier 2011 et son application effective à compter du 1^{er} février 2011 a été décidé par SFR afin de nous permettre de vous informer en respectant les dispositions de l'article L121-84 du Code de la Consommation :

« Tout projet de modification des conditions contractuelles de fourniture d'un service de communications électroniques est communiqué par le prestataire au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la modification. »

L'augmentation résultant de la répercussion de la TVA vous ouvre droit au bénéfice des dispositions de l'article 12.2.4 des Conditions Générales d'Abonnement Professionnels Grand Public et de l'article L121-84 du Code de la Consommation.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.



Dominique DELAMARRE
Directeur Service Client